République Française - Département du Bas-Rhin

Commune de SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

ARRETE MUNICIPAL N°21/2019
Portant création d'une voie verte sur l'espace de promenade en bordure de la Moder

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER

VU le code de l'environnement,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-4,
VU le code de la Route,
VU les instructions interministérielles sur la signalisation routière,
VU l'arrêté municipal n° 16/2015 du 14 septembre 2015 portant réglementation de l'accès des véhicules à moteur aux espaces de promenade en bordure de la Moder,
VU l'arrêté municipal de la ville de Haguenau n° 117-30 du 12 mars 2013 portant création d'une voie verte sur l'espace de promenade en bordure de la Moder,
CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L.2213-4 du code général des collectivités territoriales précité, le maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre soit la tranquillité publique, soit la qualité de l'air, soit la protection des espèces animales ou végétales, soit la protection des espaces naturels, des paysages ou des sites ou leur mise en valeur à des fins esthétiques, écologiques, agricoles, forestières ou touristiques ;
CONSIDERANT que le chemin de la rive droite de la Moder accédant à la nouvelle station d'épuration pourrait être fragilisés par la libre circulation de véhicules à moteur et ainsi représenter un risque pour la sécurité des usagers ;
CONSIDERANT qu'en conséquence, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de circulation en limitant l'accès aux seuls véhicules à moteur autorisés pour favoriser les déplacements non motorisés ;

ARRETE

Article 1 : Le statut de voie verte (voie affectée à la circulation non motorisée : vélo, piétons, rollers) est donné au chemin situé sur la rive droite de la rivière Moder sur les tronçons suivant :

- Rue de la Gare jusqu'à l'intersection avec la RD 85
- Intersection RD 85 jusqu'à la rue du Lerchenberg.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1er, sont autorisés à circuler et à s'arrêter sur la voie verte :

- Les véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et notamment pour l'exploitation de la station d'épuration ;
- Les véhicules utilisés à des fins professionnelles ou privés d'exploitation et d'entretien de parcelles comprises dans le périmètre défini à l'article 1er ;
- Les véhicules utilisés par les ayants droits adhérents à l'A.A.P.P.M.A de Schweighouse-sur-Moder, ou faisant partie de la réciprocité sur la Moder, titulaire d'une carte de pêche et uniquement dans le cadre d'une action de pêche.

Article 3 : Sur cette voie verte, les usagers abordant la fin de l'aménagement sont tenus de céder le passage. Des panneaux « CEDEZ LE PASSAGE » sont mis en place à chaque fin d'aménagement.

Article 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : L'arrêté municipal n° 16/2015 du 14 septembre 2015 portant réglementation de l'accès des véhicules à moteur aux espaces de promenade en bordure de la Moder est abrogé.

Article 7 : Une copie du présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Haguenau,
- Monsieur le directeur du syndicat des eaux et de l'assainissement,
- Monsieur le Président de l'association agréée pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Schweighouse-sur-Moder,
- Monsieur le responsable du service ordures ménagères de la C.A.Haguenau,
- Monsieur le responsable des services techniques communaux,
- Registre des Arrêtés,
- Classeur des Arrêtés.

Schweighouse-sur-Moder, le 26 septembre 2019
L'adjoint au Maire délégué,
Dany ZOTTNER

ARRETE MUNICIPAL N°21-2019 DU 26-09-19

commune de Schweighouse-sur-Moder



VOIE VERTE RIVE DROITE LE LONG DE LA RIVIERE LA MODER